

Douzième épisode

Jacques Chevalier réintroduit la notion de Dieu à l'école¹

Jacques Chevalier sera un chrétien à temps plein, en tant que philosophe et en tant que citoyen :

« Ce qu'ils veulent, c'est faire deux parties de leur vie, une réservée à Dieu (souvent avec excès), l'autre où Dieu est mis plus ou moins poliment de côté, et celle-ci la plus importante : leur vie professionnelle et intellectuelle. Or ça, c'est une hérésie [...]. Si l'on me demande de disjoindre Dieu et ma vie, Dieu et ma pensée, cela je m'y refuse absolument² »

Jacques Chevalier dès le début des années 1900, se joint au combat engagé par l'Église contre le "laïcisme". Alors qu'aujourd'hui on le qualifierait d' « intégriste » par sa position sur les questions de société, sa conception de catholicisme le situe bien davantage du côté des modernistes que de celui des traditionalistes. Son "réfèrent" théologien, et aussi son confident, le Père Pouget, est un lazariste, très en avance sur son temps, empêché de prêcher, de confesser, de publier. Jacques Chevalier lui restera fidèle depuis leur première rencontre, en 1901, jusqu'à sa mort, en 1933. Lors d'un séjour à Oxford, de 1903 à 1905, Jacques Chevalier milite pour l'union des églises catholiques et anglicanes, aux côtés d'un jésuite irlandais, le père George Tyrell. Il est douloureusement frappé par l'excommunication, en 1907, pour modernisme, de son ami. Il demeure fidèle à Bergson, son "réfèrent"

¹ Largement extrait de : Daniel Bloch, *Jacques Chevalier et la politique éducative du Maréchal Pétain*, La Pierre & l'Écrit, 30, Presses universitaires de Grenoble, p. 167 – 188, 2019.

² Emmanuel Mounier., *Entretiens, 1926 – 1944*, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 115

philosophique, depuis leur première rencontre, en 1901, alors que la plupart des catholiques s'en détournent, en juin 1914, lors de la mise à l'index de ses ouvrages³. Il lui reste fidèle jusqu'à sa mort, en 1941, à un moment où la presse collaborationniste situe Bergson comme un juif plutôt que comme un philosophe.

Jacques Chevalier avait fondé, en 1925, l'Union nationale des membres de l'enseignement public, une association « présyndicale » dont l'objectif était de porter assistance aux enseignants catholiques qui estimeraient être en difficultés en raison de leur foi, notamment face à une « minorité agissante » « sans patrie » qui, selon Jacques Chevalier, « ne reconnaît pas plus le droit de propriété que la famille et le mariage, qui vante l'usage des pratiques anticonceptionnelles et l'union libre, qui rejette tous les principes de la morale, sur un fond de lutte des classes, qui fait de l'homme un Dieu et où la négation de Dieu constitue un dogmatisme à rebours. » Jacques Chevalier propose ainsi un programme d'action, dans une note⁴ du 26 juin 1925, qui, avant l'heure, célèbre la famille, le travail et la patrie.

« Contre la vague d'immoralité, de matérialisme et l'anarchie qu'elle propage, nous nous efforcerons de restaurer les notions fondamentales de la raison et les acquisitions permanentes qui constituent le trésor de la civilisation morale, c'est-à-dire de la civilisation tout court.

Nous proclamons donc le respect des familles, et nous portons tout ce qui est nécessaire à sa sauvegarde et à son développement et nous nous opposerons de toutes nos forces à la propagande en faveur de la maternité libre et du néo-malthusianisme. Nous proclamons le respect de la patrie, en affirmant que le patriotisme véritable n'est nullement incompatible avec l'organisation d'un droit

³ Jean-Louis Vieillard-Baron, *Jacques Chevalier : un philosophe catholique entre les deux guerres*, Transversalités, 2012, p. 95 – 108.

⁴ Jacques Chevalier. Union nationale des enseignants de l'enseignement public. 1925, AN 684AP/30

international. Nous proclamons le respect des valeurs morales rapportées à une loi divine, supérieure aux sociétés comme aux individus. Nous nous efforcerons de rétablir dans les esprits et dans les cœurs, avec la conscience professionnelle, l'amour du travail bien fait, et plus généralement la notion de devoir : les droits des uns sont les devoirs des autres. Les droits de chaque individu ne sont tous respectables que dans la mesure où il a fait son devoir. »

Jacques Chevalier développe, dans le Bulletin de son association⁵, une critique explicite du « laïcisme » :

« On peut parler de Dieu sans enfreindre la neutralité. L'État, en acceptant qu'il soit inscrit à nos programmes, ne patronne pas une croyance, ou une Église, aux dépens des autres : il ne fait que reconnaître (et c'est au fond son intérêt) l'une des acquisitions permanentes de la raison et ce que la pensée humaine a de tous temps mis au service de la morale.

Si vous viviez quelque temps à l'étranger, en Angleterre ou aux États-Unis, pour prendre l'exemple de pays qui ne sauraient être taxés de « cléricisme », vous remarqueriez qu'il ne s'y fait pas une cérémonie publique, qu'on n'y ouvre pas un parlement ou un Congrès, sans que soit invoqué officiellement le Dieu tout-puissant et sans qu'on implore ses bénédictions. Vous étonneriez fort les Anglais et les Américains si vous leur disiez qu'ils sont, pour cela, des Jésuites à robe courte [...]

Dieu n'est l'apanage d'aucun parti, d'aucune confession. Prétendre le supprimer par un décret est pour le moins aussi vain que de vouloir biffer d'un simple trait de plume quelque autre acquisition de la raison humaine, comme les axiomes de notre mathématique [...]. Vous pouvez parler de Dieu sans blesser une seule âme, sans

⁵ Jacques Chevalier. *Entretien sur le laïcisme*. Bulletin de l'Union nationale des membres de l'enseignement public, 3, 1927 pp. 61 – 73.

contraindre une seule intelligence [...]. Liberté pour ceux qui y croient, devoir pour les autres de respecter ceux qui y croient et de leur permettre de nommer Dieu. »

Jacques Chevalier, qui a l'écoute du Maréchal, cet ami de son père – qui avait été directeur du génie de 1912 à 1917- , estime qu'il a, en raison de cette proximité, la possibilité de faire adopter par l'État français le projet qu'il avait conçu en 1925 dans le cadre de l'Union nationale de l'enseignement public pour l'enseignement primaire. Le vendredi 30 août, Jacques Chevalier se rend à Vichy où – comme nous l'avons indiqué dans l'épisode précédent, il dîne avec le Maréchal. Il est nommé, le mercredi 10 septembre 1940, secrétaire général du secrétariat d'Etat à l'Instruction publique. Jacques Chevalier entreprend alors d'instruire une réforme des programmes de l'enseignement primaire avant d'aborder la question de l'enseignement religieux selon les lignes directrices qu'il avait fait approuver par le Maréchal Pétain.

C'est par un heureux hasard que, le jeudi 21 novembre, j'eus connaissance d'un projet de réforme des programmes du Cours supérieur des Écoles primaires, du Cours préparatoire des Écoles primaires supérieures et des trois années de cours de ces mêmes écoles. Ces programmes qui avaient été rédigés par M. Stéphane Joly, Inspecteur général de l'enseignement primaire, attaché à la direction de l'enseignement primaire, étaient envoyés ce jour-là directement à la signature de M. Ripert, Ministre de l'Instruction publique, par M. Chenevier, directeur de l'enseignement primaire, qui avait profité de l'absence de mon secrétaire particulier, C. Blanc, pour les soustraire à mon visa. On avait poussé l'impudence jusqu'à contrefaire, sur le coin à gauche, mon paraphe au crayon bleu pour faire croire au Ministre que j'avais vu le texte et qu'il pouvait signer. Arrivé, selon ma coutume, de bonne heure au Ministère, j'aperçus

par hasard, en parcourant les salles, ce texte sur la table de Plante. Je l'arrêtai aussitôt, m'en emparai, et le portai au Ministre..

M. Ripert n'en approuve pas du tout la teneur en ce qui concerne le Droit, pas plus que je n'approuvais le programme proposé pour la Morale. M. Ripert procéda lui-même à une refonte complète du projet en ce qui concerne les notions de droit à enseigner, et il me laissa le soin de rédiger à nouveau le programme de Morale, ce que je fis au cours de la journée du 23 novembre.

Le soir du même jour, l'arrêté fixant les nouveaux programmes était signé par le Ministre. Daté du 23 novembre 1940, il devait être publié au Journal Officiel le 5 décembre 1940.

J'avais procédé, pour ma part, à une soigneuse révision des notions de Morale, incomplètes, mal rédigées et présentées sans aucun ordre, et j'avais introduit les « Devoirs envers Dieu » : dans le programme de Morale. » C'est ainsi qu'ils furent introduits dans les programmes des écoles primaires élémentaires et des écoles primaires supérieures, la phrase : « Entretiens familiaux et lectures sur les principaux devoirs envers nous-mêmes, envers nos semblables (Famille et Patrie) et envers Dieu.

Pierre Laval était, depuis le 12 juillet 1940, vice-président du gouvernement présidé par le Maréchal. Il s'engage alors, dans les semaines qui suivent, de façon toute personnelle, dans la voie d'une collaboration active avec le Reich, en étant prêt notamment à ranger la France aux côtés de l'Allemagne dans une guerre contre l'Angleterre.

Le 13 décembre 1940, le Maréchal exige la démission de Pierre Laval, brièvement arrêté. Pierre-Etienne Flandrin prend sa suite. C'est dans le cadre de ce remaniement ministériel que Jacques Chevalier succède comme secrétaire d'Etat à l'Instruction publique à Georges Ripert, lui aussi démissionné. Cette mise à l'écart de Georges Ripert n'est pas sans relation avec les critiques de « laxisme » formulées auprès du Maréchal à son égard par Jacques Chevalier. Mais elle doit pour beaucoup également

à la mission de négociation avec les britanniques que lui avait confiée le Maréchal – ayant fait l’objet de l’épisode précédent - et pour laquelle un titre de Ministre pouvait être utile. Ainsi donc, le 13 décembre 1940, Jacques Chevalier est nommé Secrétaire d’Etat à l’Instruction publique et à la jeunesse. Il le demeurera jusqu’au 23 février 1941.

Le lundi 6 janvier 1941, conjointement avec M. Alibert, Garde des Sceaux et Ministre de la justice (qui en tant que représentant, au Conseil des Ministres, le Secrétariat à l’Instruction publique, c’est-à-dire moi-même, avait dû présenter et faire admettre la nouvelle loi), je fais signer au Chef de l’État, en même temps que le décret portant octroi de subventions aux écoles privées, un décret introduisant l’instruction religieuse dans les horaires scolaires, ce qui ne signifiait nullement, on l’a vu, que cette instruction religieuse dût être donnée dans les *locaux* scolaires [...]. Voici le texte de la loi :

Article 1er – L’article 2 de la loi du 28 mars 1882 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – L’instruction religieuse sera comprise, à titre d’enseignement à option, dans les horaires scolaires. En outre les écoles primaires publiques vaqueront une matinée par semaine, en dehors du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s’ils le désirent, à leurs enfants, l’instruction religieuse. L’enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées [...].

Autant l’action de Jacques Chevalier avait été accueillie favorablement par l’Église qui soutient la Révolution nationale – à l’exemple de l’évêque de Grenoble, Mgr Caillot, souvent considéré comme l’évêque le plus pétainiste de France, – autant elles suscitent les réticences non seulement de la gauche catholique mais plus encore de la presse collaborationniste. Marcel Déat fait campagne, dans son journal *L’Œuvre*, contre la « cléricatisation » de l’école publique, cependant que la gauche

catholique est loin d'approuver ces atteintes à la laïcité. Les Allemands s'inquiètent aussi de l'agitation provoquée par le cléricalisme du secrétaire d'État dans la zone directement placée sous leur autorité, ce qui conduisit le Maréchal Pétain – qui pourtant avait approuvé les mesures prises par Jacques Chevalier - à l'affecter, le 23 février 1941, au secrétariat d'État à la famille et à la santé. Jérôme Carcopino, qui remplace Chevalier à l'instruction publique, était de ceux qui avaient dénoncé les positions cléricales de Jacques Chevalier. Après avoir refusé toute passation officielle de pouvoir, Jérôme Carcopino suspendra, par l'arrêté du 10 mars 1941, les « devoirs envers Dieu », en leur substituant le « respect des croyances religieuses. »